

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 21 avril 2017

1. Participation financière pour la « chasse aux œufs »
2. Affectation des résultats 2016 au budget 2017
3. Vote du budget 2017
4. Modifications des statuts de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan
5. Transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'agglomération
6. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau SIE Barst
7. Divers

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 avril 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. DERU Claude - - Mme TALAGA Joëlle – M. GERARD Michel M. MULLER Serge
- Melle PICQ Anne-Louise - Mme WEBER Denise - M. SENSER Gérard - M. MATZ
Jean-Pierre - BIEGEL M. Fernand - M. PENNERAD Pascal - Melle WEINACKER
Angèle - M. MONTALBANO Jean-Pierre

Absents excusés : - M. CLAMME André - Mme DE GOBBI Sarah

Procuration : M. CLAMME André a donné procuration à M. DERU Claude
Mme DE GOBBI Sarah a donné procuration à WEBER Denise

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Marie-Barbe DERU étant auxiliaire du secrétaire.

1/ Participation financière pour « la chasse aux œufs »

L'association des parents d'élèves (APE) a organisé la chasse aux œufs, pour l'ensemble du RPI Altviller-Lachambre
Elle sollicite la commune pour une participation financière.

Prise en charge de la totalité de la facture

Chocolat : 449.50 €

Goûter : 35.80 €

Total : 485.30 €

<u>Années précédentes :</u>	2013	482.50 €
	2014	593.00 €
	2015	617.00 €
	2016	Lachambre

2/ Affectation des résultats 2016 au budget 2017

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 au budget 2017 de la manière suivante :

Section Investissement Dépenses

Cpte 001 Solde d'exécution négatif reporté	- 100 265.75
--	--------------

Section Investissement Recettes

Cpte 1068 excédent de fonctionnement	197 936.75
--------------------------------------	------------

Section Fonctionnement Recettes

Cpte 002 excédent antérieur reporté	418337.14

TOTAL	418 337.14

Voix pour : 15

3/ Vote du budget primitif 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal pour l'exercice 2017, chaque membre étant en possession d'un exemplaire de ce document.

<u>SECTIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT	478 645 €	478 645 €
FONCTIONNEMENT	564 107 €	751 560 €
TOTAUX	1 042 752€	1 230 205 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2017.

Voix pour : 15

4/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avoid Centre Mosellan

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants ;

Vu la procédure de modification des statuts fixée par les dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-104 en date du 29 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 et attribuant une nouvelle dénomination à la Communauté de Communes ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, consécutivement à la fusion intervenue à effet du 1^{er} janvier dernier, des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, il y a désormais lieu, au regard du projet initial et de la volonté des élus, de s'orienter vers la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Sur la base des dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT qui fixe les compétences dévolues à la catégorie juridique des Communautés d'Agglomération, les statuts de la Communauté de Commune issue de la fusion ont fait l'objet de travaux de réécriture et ont été modifiés en vue de cette évolution institutionnelle.

En séance du 29 mars 2017, point n°1, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan a homologué une modification statutaire, ci-jointe et préalablement à sa transformation en Communauté d'Agglomération, laquelle transformation fera l'objet d'une délibération distincte du Conseil Communautaire, adoptée en application des dispositions de l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la modification statutaire envisagée par la présente modification, que dans la mesure où les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté (ou selon la règle inverse), aurait délibéré favorablement sur ladite modification statutaire. Une telle majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de la commune d'ALTVILLER :

1/ d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération ;

2/ d'habiliter Monsieur le Maire de la commune d'ALTVILLER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du conseil :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la modification des statuts

5/ Transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5 qui fixent respectivement les compétences dévolues aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération ;

Vu la procédure de transformation fixée par les dispositions de l'article L 5211-41 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-104 en date du 29 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 et attribuant une nouvelle dénomination à la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan, en séance du 29 mars 2017, point n°1, homologuant une modification statutaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan, en séance du 29 mars 2017, point n°2, homologuant le principe de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à effet du 1^{er} juillet 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que consécutivement à la fusion intervenue à effet du 1^{er} janvier dernier, des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, il y a désormais lieu, au regard du projet initial et de la volonté des élus de s'orienter vers une nouvelle évolution institutionnelle de la Communauté par la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

C'est dans un tel cadre que le Conseil Municipal, par délibération distincte de la présente, a été amené à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes, lesquels ont été établis en stricte conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT qui fixe les compétences dévolues à la catégorie juridique des Communautés d'Agglomération.

La présente délibération a donc pour objet, en application des dispositions de l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le principe de la transformation juridique de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Cette évolution institutionnelle, en pleine concertation avec les services de l'Etat, sous réserve du respect de la procédure afférente, pourrait être effective à compter du 1^{er} juillet 2017.

La Communauté d'Agglomération, laquelle succéderait à la Communauté de Communes, se verra transférée l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté de Communes transformée, le nouvel établissement public de coopération intercommunale étant substitué de plein droit à la Communauté de Communes dans toutes les délibérations et tous les actes.

L'ensemble des personnels de la Communauté de Communes est réputé relever de la nouvelle Communauté d'Agglomération qui serait constituée sous la nouvelle dénomination : Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Il est enfin rappelé que les Conseillers Communautaires composant l'actuel Conseil Communautaire conserve leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté d'Agglomération à venir.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la transformation envisagée par la présente délibération, que dans la mesure où les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté (ou selon la règle inverse), aurait délibéré favorablement sur ladite modification statutaire. Une telle majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire demande au Conseil Municipal de la Commune de ALTVILLER :

1/ d'approuver le principe de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à effet du 1^{er} juillet 2017 sous la dénomination suivante :

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

2/ d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du conseil :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

6/ Rapport d'activité sur le prix et la qualité de l'eau (Syndicat des eaux de Barst)

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 fait obligation aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale de présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire met à la disposition du Conseil Municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2015 qui comprend les indicateurs techniques et financiers du SIE.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.

7/ Divers

La sortie à LONDRES pour les jeunes de 12 à 16 ans est organisée par la commune de MACHEREN.

**fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre
la majorité des membres présents**

ALTVILLER le 24 avril 2017

Le Maire

BALLEVRE Jean-Jacques



Numéro	Objet de la délibération	Page
1	Participation financière pour la « chasse aux œufs	2
2	Affectation des résultats 2016 au budget 2017	2
3	Vote du budget 2017	3
4	Modification des statuts de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan	3
5	Transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'agglomération	4
6	Rapport sur le prix et la qualité de l'eau SIE Barst	6
7	Divers	6

Emargements

M. BALLEVRE Jean-Jacques	M. DERU Claude	M. CLAMME André a donné procuration à M. DERU Claude
Mme TALAGA Joëlle	M. BIEGEL Fernand	Mme DE GOBBI Sarah a donné procuration à M. WEBER Denise
M. GERARD Michel	M. MATZ Jean-Pierre	M. MONTALBANO Jean-Pierre
M. MULLER Serge	M. PENNERAD Pascal	Melle PICQ Anne-Louise
M. SENSER Gérard	Melle WEINACKER Angèle	Mme WEBER Denise